



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DU-LAC-SAINT-JEAN POLITIQUE D'AIDE AUX VILLÉGIATEURS

1. Politique d'aide aux villégiateurs

2. Champs d'application

La politique s'applique à tous les secteurs de villégiature. Elle traite différemment des demandes provenant des domaines incorporés et des autres domaines.

3. Considérants

Considérant l'orientation du conseil de soutenir les corporations de villégiateurs, et générant des recettes de taxes substantielles ;

Considérant que les résidents de ces secteurs doivent assumer seuls, par le biais de leur corporation, les coûts d'entretien du chemin privé se rendant jusqu'à leur propriété ;

En conséquence, il y a lieu d'adopter une politique d'aide aux villégiateurs.

4. Objectifs

- Rendre des fonds disponibles aux secteurs de villégiature incorporé ;
- Permettre l'entretien et l'amélioration des infrastructures ;
- Encourager le développement de la villégiature.

5. Énoncés

- Les fonds disponibles seront gérés par la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean ;
- Les fonds sont disponibles aux domaines incorporés ;
- Les fonds disponibles devront profiter à un ensemble de villégiateurs (exemple : entretien et/ou amélioration d'une rue ou d'un chemin privé, éclairage, déneigement, etc.) ;
- La municipalité se réserve le droit d'effectuer une visite des lieux afin de vérifier les travaux réalisés avant de verser toute somme à l'association ;

- Les sommes établies pour chaque domaine admissible seront versées comme suit :
 - Le, ou vers le 15 juin de chaque année : 60% de la subvention autorisée ;
 - Sur présentation d'une reddition de compte : 40% de la subvention autorisée.
- Une subvention ne sera accordée qu'aux corporations de villégiateurs dont le secteur génère des recettes annuelles de taxes foncières de 10 000 \$ et plus ;
- Une demande doit être déposée au conseil (Annexe 1) avant le 31 décembre de l'année précédent, la demande d'aide financière.
- La subvention accordée à la Corporation dans une année, ne peut excéder 10 % des recettes annuelles générés par la Corporation (Voir Annexe 2 pour le calcul). Advenant le cas où les dépenses présenter n'atteignent pas le seuil maximal, l'aide financière sera revu à la baisse afin de refléter les dépenses réels.

6. Dépenses admissibles

Entretien hivernale :

- Facture de déneigement
- Facture d'épandage d'abrasif
- Facture de dégel de ponceau

Entretien estival :

- Frais relatifs au nivelage
- Frais relatifs à l'épandage d'antipoussière
- Frais relatifs à réparation ou entretien de fosset
- Frais relatifs à l'entretien de la chaussée

Sécurité routière :

- Frais relatifs à l'éclairage
- Frais relatifs à la signalisation routière (courbe, bosse, dénivelé)

7. Reddition de compte

- Dans les six (6) mois suivants le versement de l'aide financière, la Corporation devra déposer à la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, une reddition (voir formulaire en annexe 3) de comptes comprenant, entre autres :
 - Un rapport faisant état de l'utilisation des sommes reçues ;
 - Une copie de toutes les factures jugées admissibles (Note : Pour être jugés admissibles, les travaux devront avoir été réalisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année concernée) ;
 - Le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'année en cours.
 - La reddition de compte complète doit être remise à la municipalité au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

8. Responsable de l'application de la politique

La directrice générale

9. Numéro de résolution adoptant cette politique

2026-078, le 4 mai 2026

10. Date d'entrée en vigueur

Le 1 janvier 2026

Politique d'aide aux villégiateurs

Formulaire de demande d'aide financière

Nom de la corporation de villégiateur : _____

Nom de la personne contact : _____

Numéro de téléphone de la personne contact : _____

Descriptions des travaux envisagé pour l'année à venir:

Montant d'aide financière demandé : _____

- J'atteste avoir pris connaissance des critères de l'aide financière.
- Je m'engage à déposer la reddition de compte complète d'ici le 31 janvier de l'année suivante.
- J'atteste que mes informations sont exactes.

Nom en lettres moulées

Signature

Date

Annexe 2

Calcul de l'aide aux villégiateurs

1. Montant des taxes municipales* de la corporation : _____ \$

*L'année précédente à la demande fait office de référence. Vous référez à la municipalité afin de connaître ce montant. Seul les taxes foncières générales sont prises en compte dans le calcul. 2.

2. Montant d'aide financière maximale :

$$\frac{\text{_____ \$}}{\text{(Total taxes municipales point 1)}} \times 10 \% = \frac{\text{_____ \$}}{\text{(Montant d'aide maximale)}}$$

3. Calcul des versements

Premier versement, le, ou vers le 15 juin de chaque année.

$$\frac{\text{_____ \$}}{\text{(Montant d'aide maximal demandé)}} \times 60 \% = \frac{\text{_____ \$}}{\text{(Premier versement)}}$$

Deuxième versement, à la suite de la remise de la reddition de compte.

$$\frac{\text{_____ \$}}{\text{(Montant d'aide maximal demandé)}} \times 40 \% = \frac{\text{_____ \$}}{\text{(Premier versement)}}$$

Politique d'aide aux villégiateurs
Formulaire de reddition d'aide financière

Nom de la corporation de villégiateur : _____

Nom de la personne contact : _____

Numéro de téléphone de la personne contact : _____

Descriptions des travaux réalisés pendant la période visée :

Montant maximale d'aide financière : _____

Montant réel demandé (avant taxes) : _____

Bordereau de dépôt

Veillez fournir un spécimen de chèque ou remplir le bordereau de paiement suivant.

Nom de la corporation	
Adresse complète	

- J'atteste que toutes les dépenses déclarées ont été réalisé sur le (les) chemin(s) entretenus par notre corporation.
- J'atteste avoir joints toutes les factures déclarées dans le tableau « Récapitulatifs des coûts ». Aucun autre montant ne pourra être demandé pour l'année en cours.
- J'atteste que mes informations sont exactes.

Nom en lettres moulées

Signature

Date

